

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/034

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Route de Saint Héand

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Façade Stéphanoise afin de permettre la réalisation de travaux de façade avec pour maître d'ouvrage SCCV Les Vignes, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à l'entreprise Façade Stéphanoise de mettre en place un échafaudage d'une longueur de 15ml et de 1,20 m de largeur au droit du n°10 de la route de Saint Héand.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être disposé de manière à maintenir un accès permanent et en toute sécurité pour les piétons utilisateurs du seul trottoir de la rue.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra assurer une maintenance de son échafaudage de jour comme de nuit et devra s'assurer de la remise en état des lieux à l'issue du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du mercredi 26 février au samedi 8 mars 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Façade Stéphanois (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 26 février 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

